



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INTERDICTION DE LA PÊCHE A L'AIMANT DANS CERTAINS COURS D'EAU DE L'AUBE

Troyes, le 3 mars 2022

La pratique de la pêche à l'aimant, aussi appelée pêche ferromagnétique, est de plus en plus répandue dans le département de l'Aube.

Cette activité de loisir présente un risque réel de remonter des munitions non explosées ou contenant des substances dangereuses, que l'immersion n'aura pas rendu inoffensives.

En manipulant ces objets, les « pêcheurs » s'exposent donc à un danger toxique et/ou explosif, nécessitant de recourir aux services de déminage à dix occasions entre 2018 et 2021.

En cas de découverte de tels objets, ils doivent sans tarder alerter les forces de l'ordre, qui prendront toutes les mesures utiles. Encore le mercredi 2 mars 2022, un obus de 40 cm de long et de 15 cm de diamètre, découvert par un pêcheur à l'aimant, a fait l'objet d'une intervention des services de déminage.

Le préfet de l'Aube appelle les « pêcheurs » à la plus grande vigilance et interdit la pratique de la pêche à l'aimant, ainsi que la pêche comportant des accessoires de type grappin, dans les cours d'eau suivants du département de l'Aube :

- l'Aube en aval de l'ancien lavoir situé 270 mètres en amont du déversoir de Brienne-la-Vieille ;
- le canal de Plancy ;
- la Seine en aval du pont de Méry-sur-Seine ;
- le canal de dérivation de Beaulieu à Villiers ;
- le canal de la Haute Seine en aval de l'écluse de Méry-sur-Seine ;
- le canal de Bourgogne pour sa partie auboise (1600 mètres).

Rappel :

- En ce qui concerne la pratique de cette activité dans les cours d'eau privés, l'autorisation du propriétaire est requise. A ce titre, le pêcheur à l'aimant ou au grappin prendra toutes les dispositions nécessaires pour évacuer les déchets à ses frais, en lien avec le maire de la commune.
- L'activité de détection d'objets métalliques à effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, est soumise à autorisation délivrée par la préfecture de région.

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube

 @Prefet10